



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26	
35	Excusés avec pouvoir : 6	
	Excusés : 3	
	Absents :	

<u>Date de convocation :</u> 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
<u>Date affichage :</u> <u>01/07/2026</u>	
<u>A été nommée secrétaire de séance :</u> Marion SAVOY	

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Amaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU , Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-40	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2026
--	--

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

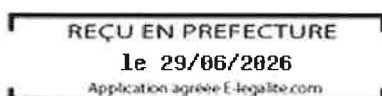
Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2026, présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 ; ci annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260623-2026_40-DE



**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sens sur Seille sur convocation en date du 22 avril 2026.

Etaient présents : Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec

Procuration : Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA

Excusés : CHAUX Florent

Absents :

Nombre de membres	
En exercice : 35	Présents : 32
	Excusés avec pouvoir : 2
	Excusés : 1
	Absents : 0

Secrétaire de séance : M. MASUE Clément est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2026
- Fiscalité : produit taxe GEMAPI et taux taxes
- Ressources humaines : recrutement emplois non permanents
- Création de commissions thématiques
- Représentants au sein des organismes extérieurs

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_OR-071-200042414-20260623-2026_40-DE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2026

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Délibération 2026-26

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 33

Contre : 1

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 ; ci annexé.

2- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 est de l'ordre de 60 000 €. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux appliqué à cette taxe.

Délibération 2026-27

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ARRETE** LE PRODUIT de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Vote des taux des impôts directs locaux

Taux des taxes pour 2026 : Le Président propose de ne pas modifier les taux des taxes sur le foncier bâti (6.10 %), le foncier non bâti (13 %), la CFE additionnelle (5,45 %) et la CFE sur la fiscalité de zone (19.21 %) pour 2025.

Taux de la taxe d'habitation : Il convient à nouveau de voter pour 2026, le taux de la taxe d'habitation. Le dernier taux de référence de cette taxe remonte à 2019 et le taux était de 5,47%. Il est proposé de reprendre ce taux pour 2026.

Délibération 2026-28

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5.45 %
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 19.21 %

4- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatifs

Il est proposé pour le centre de loisirs de créer pour la période du 06/07/2026 au 07/08/2026, un maximum de 15 emplois d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».
Le nombre des emplois qui sera pourvu dépendra du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Délibération 2026-29

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer au maximum 15 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour le centre de loisirs d'été du 06 juillet au 07 août 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

5- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Il est nécessaire de créer des postes afin d'assurer le service du midi du centre de loisirs des vacances d'été à Saint Germain du Bois ainsi que pour la saison estivale de la piscine.

Délibération 2026-30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service piscine :

- Création d'un emploi de maître-nageur temps complet du 01/07 au 23/08/2026 sur le grade d'ETAPS principal 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi temps complet : 35H d'agent d'entretien et d'accueil du 06/07 au 16/08/2025, grade adjoint technique
- Création d'un emploi temps non complet : 30H45 hebdomadaire, d'agent d'entretien et d'accueil du 01/07 au 13/09/2026, grade adjoint technique

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-071-200042414-2026 0620-2026_40-DE

Pour le centre de loisirs et la piscine :

- Création d'un emploi temps non complet 29/35^{ème} d'agent d'entretien et d'accueil du 06/07 au 23/08/2026 : grade adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Création, composition et fonctionnement des commissions intercommunales

A l'instar du Conseil municipal, le Conseil communautaire peut constituer en son sein des commissions thématiques non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du Conseil communautaire.

Délibération 2026-31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'instituer 7 commissions thématiques suivantes :

- Commission Petite enfance, fonctionnement accueil de loisirs, relais petite enfance, portage de repas
- Commission achats mutualisés
- Commission bâtiments et gymnase
- Commission développement économique et Bresse Initiative
- Commission culture, bibliothèques et musique
- Commission voirie
- Communication /Forum des entreprises
- D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commissions	Membres désignés
Commission Petite enfance, fonctionnement accueil de loisirs, relais petite enfance, portage de repas	Sébastien JACQUARD Nadine ROBELIN Christelle GAUTHIER Aurélie SERVAN Marion SAVOY Enzo COIFFIER Sandra THOMET Dider FICHET Alexandra BON Céline BLONDEL Pascal PAGET Julie RABUT Sabrina MERLE Nadine DESBOIS

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0A-071-200042414-20260623-2026_40-DE

Commission achats mutualisés	Sébastien JACQUARD Christiane ESTELA Jean-Paul VANHOUTTE Emmanuel BRAILLON Emmanuel BECLERE Pierre BOUSQUET
Commission bâtiments et gymnase	Sébastien JACQUARD Jean SIMONIN Guillaume CHALUMEAU Nadine ROBELIN Didier FICHET Alexande BUE Joscelyn VION Philippe VEYLON Enzo COIFFIER
Commission développement économique et Bresse Initiative	Sébastien JACQUARD Jean-Luc NALTET Aurélie SERVAN Sabine DECHELETTE Sabine ROBY Lucie GODARD Paul BRUCHON Joscelyn VION Arnaud RISSE Clément MASUE
Commission culture, bibliothèques et musique	Sébastien JACQUARD Christiane ESTELA Aurélie SERVAN Françoise BERNARD Murielle CHEMA Marie Agnès PRUDENT Jean-Paul VANHOUTTE
Commission voirie	Sébastien JACQUARD Emmanuel BECLERE Hubert FULPIN Emmanuel BRAILLON Quentin DESBOIS Jean-Pierre BRETIN Pierre BOUSQUET Jean-Claude VIEUX Yolande BARAULT Aurélien COLAS Samuel ROSSIGNOL Guillaume CHALUMEAU Benoît FRANCOIS Jean-Paul VANHOUTTE Karine CHATOT FEBVRE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_0A-071-200042414-2026 0623-2026_40-DE

	Jean-Luc BON Dominique CHAUDAT Frederic GUITON
Communication / Forum des entreprises	Sébastien JACQUARD Arnaud RISSE Sabien DECHELETTE Jean-Luc NALTET Christiane ESTELA Samuel ROSSIGNOL Pierre BOUSQUET Nicolas LARDY Jean SIMONIN

7- Election des représentants au sein des organismes extérieurs

Il appartient à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 de désigner des représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs auxquels adhère la collectivité.

Pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

➤ Syndicat de la Guyotte

Délibération 2026-32

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE à l'unanimité des membres les 10 délégués titulaires qui siègeront au Syndicat Intercommunal de curage du bassin de la Guyotte :

- Thomas SASSOT
- Jean-Luc NALTET
- Véronique FERRIER
- Quentin DESBOIS
- Jean- Paul CAVARD
- Florent CHAUX
- Jean-Claude VIEUX
- Guillaume CHALUMEAU
- Philippe DRIVON
- Jean SIMONIN

➤ Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue

Délibération 2026-33

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siègeront au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue :

Délégués titulaires : - Dominique BILLOT
 - Aurélien COLAS

Délégués suppléants : - Bernard DOURIOT
 - René ROSAT

➤ Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Délibération 2026-34

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siègeront au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

Délégués titulaires : -Sébastien JACQUARD
 -Nadine ROBELIN
 -Jean SIMONIN
 -Arnaud RISSE
 -Jean-Luc NALTET
 -Didier FICHET
 -Jean-Michel FROMONT

Délégués suppléants : -Marie-Agnès PRUDENT
 -Christiane ESTELA
 -Sandra THOMET
 -Sabine DECHELETTE
 -Sabine ROBY
 -Yolande BARAULT
 -Pierre BOUSQUET

➤ L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seille et Affluents (EPAGE).

Délibération 2026-35

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siègeront au sein de L'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents :

Délégués titulaires : - Jean SIMONIN
 - Emmanuel BECLERE

Délégués suppléants : - Arnaud RISSE
 - Clément MASUE

➤ Bresse Initiative

Délibération 2026-36

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE à l'unanimité des membres Monsieur Jean-Luc NALTET, délégué au sein de BRESSE INITIATIVE.

➤ Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération 2026-37

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE à l'unanimité des membres Madame THOMET Sandra, déléguée représentant les élus auprès du CNAS.

➤ SICED BRESSE NORD

Délibération 2026-38

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE à l'unanimité des membres les délégués CCBR 71 suivants pour le SICED BRESSE NORD :

<i>COMMUNES</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
BOSJEAN	CHAUDAT Dominique	GUILLEMIN Damien
BOUHANS	RUEZ Jean-Marc	MERLE Sabrina
DEVROUZE	BON Frédéric	SECULA Julie
DICONNE	FRANCOIS Benoît	MAURY Thomas
FRANGY EN BRESSE	LALLEMENT Rémi	NICOLAS Nathalie
MERVANS	CHEMY Murielle	CHAUDAT Cypriane
MONTJAY	FICHET Didier	CORPET Michel
LE PLANOIS	THOMET Sandra	GOLIARD Jérôme
ST GERMAIN DU BOIS	CAVARD Jean-Paul	BONIN Annick

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-071-200042414-20260623-2026_40-DE

<i>SENS SUR SEILLE</i>	JALLEY Audrey	NALTET Jean-Jacques
<i>SERLEY</i>	GALLAND Vanessa	CHALUMEAU Alexis
<i>SERRIGNY EN BRESSE</i>	ROSSIGNOL Samuel	MOREY Michel
<i>LE TARTRE</i>	PICARD Gilles	BELLONI Bernard
<i>THUREY</i>	ARANDA Ludivine	DOURIOT Bernard

➤ SIVOM DU LOUHANNAIS

Délibération 2026-39

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE à l'unanimité des membres

Les délégués CCBR 71 suivants pour le SIVOM du LOUHANNAIS :

<i>Communes</i>	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire
<i>BEAUREPAIRE EN BRESSE</i>	FULPIN Hubert	FOUCHEY Jérôme
<i>SAVIGNY EN REVERMONT</i>	BLANC Eric	GAUTHIER Christelle
<i>SAILLENARD</i>	LAGUT Jocelyne	GUICHARD Christian

8- Informations et questions diverses

♦ Lundi 27 avril 2026, Bresse Initiative et l'Office de tourisme ont réuni acteurs économiques, touristiques et élus pour une soirée consacrée aux Trophées de l'Initiative et aux Trophées du tourisme. Jean-Luc Naltet, vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71 a remis le trophée territorial à Lucie et Guillaume Ferrier, lauréats avec LG Festivités à Beaurepaire-en-Bresse. Le trophée Jeune entrepreneur a été remis à Lisa Sergent, lauréate avec LS Communication à Saint-Germain-du-Bois.

Jean-Luc Naltet indique que Bresse Initiative rencontre des difficultés, notamment au niveau financier et des ressources humaines (une collaboratrice est partie).

♦ Jean Simonin, Vice-Président de la communauté de communes Bresse Revermont 71 indique qu'un guide à destination des élus et des référents communaux est en préparation à l'EPAGE. Ce guide renseignera sur le fonctionnement de la GEMAPI.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-071-200042414-20260623-2026_40-DE

♦ Le Président de la communauté de communes rappelle que la MSA craint des difficultés importantes dans l'accompagnement des territoires ruraux (dispositif GMR - Grandir en Milieu Rural) dont notre territoire bénéficie.

L'ensemble des MSA de France se mobilise afin d'interpeler le Premier Ministre à ce sujet. C'est pourquoi les maires des communes rurales et notamment de la communauté de communes sont sollicités afin d'apporter leur soutien. L'objectif est d'adresser au Premier Ministre un courrier où les maires sont co-signataires, afin de le sensibiliser sur les impacts de la suppression des aides de la MSA sur les territoires agricoles.

Le Président de la communauté de communes insiste sur l'importance de cette mobilisation au regard du partenariat fort que nous entretenons avec la MSA. Celle-ci a en effet toujours été un acteur clé dans la mise en œuvre de nos projets et nous a accompagnés ces dernières années (à hauteur de 65 000 € dans le cadre de la convention « Grandir en Milieu Rural versés à la CCB71 pour la période 2022-2025.)

♦ Dans le cadre de la journée des élus municipaux et intercommunaux de Saône et Loire du jeudi 30 avril prochain à Mâcon, un transport collectif sera mis en place en fonction du nombre d'inscriptions par commune. Merci de faire savoir rapidement si vous souhaitez participer à cette journée et bénéficier du transport collectif.

La séance est levée à 21H30.

Sébastien JACQUARD

Président CCB71



Clément MASUE

Secrétaire de séance



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26	
35	Excusés avec pouvoir : 6	
	Excusés : 3	
	Absents :	

Date de convocation : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 01/07/2026	
	A été nommée secrétaire de séance : Marion SAVOY

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRDUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-41	Objet : Exercice du droit à la formation des élus
--	--

Vu l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées

aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les limites suivantes :

- Les formations suivies doivent être adaptées aux fonctions des élus concernés
- Les formations doivent être dispensées par des organismes qui ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat

Le Président propose de définir les dépenses de formation annuelles à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire.

Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les axes de formation suivants pourraient être retenus :

- Axe 1 : les fondamentaux de l'action publique locale et grands sujets d'actualité
- Axe 2 : les formations en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter les orientations de formation définies ci-dessus
- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260620-2026_41-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés : 3 Absents :	
35		

Date de convocation : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 01/07/2026	
	A été nommée secrétaire de séance : Marion SAVOY

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU , Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX , Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-42	Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs : Création d'un emploi permanent adjoint technique
--	--

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu du service portage de repas qui se développe, de la sollicitation croissante du service technique pour la location du matériel, l'entretien des espaces verts, le suivi technique des nombreux bâtiments de la collectivité..., il convient de renforcer l'effectif du service technique,

Dans ce cadre, le Président à l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V ou d'une expérience dans le secteur technique (maintenance, entretien espaces verts, entretien de premier niveau bâtiment...), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Le Président propose à l'assemblée :

A compter du 01/09/2026

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C / grade adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} Temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 2°, L332-8 3°, ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026 :

Filière technique					
Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Statut	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	Titulaire	vacant	vacant
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 25/35 ^{ème}	Titulaire	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TC	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TC	Stagiaire	0	1
	Adjoint technique	TNC 25/35 ^{ème}	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TNC 20/35 ^{ème}	Titulaire	2	2
TOTAL				6	7

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée F-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260620-2026_42-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois présenté ci-dessus à compter du 01/09/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330, ST GERMAIN DU BOIS
Tél: 03/85 72 02 19
Email: ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260623-2026_42-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés : 3 Absents :	
35		

Date de convocation : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommée secrétaire de séance : Marion SAVOY
Date affichage : 01/07/2026	

<u>Etaient présents :</u>	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF
<u>Absents :</u>	

<u>Délibération n°</u> <u>2026-43</u>	<u>Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités</u>
--	--

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

REÇU EN PREFECTURE
1e 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant l'accueil d'un enfant porteur de handicap qui demande le renforcement de l'équipe d'animation avec notamment une personne formée pour la prise en charge spécifique de l'enfant,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE CREER :

Pour le centre de loisirs :

- Création d'un emploi temps non complet 6/35^{ème} d'adjoint d'animation du 06/07 au 19/07 /2026 et du 03 au 09 août 2026 ; grade adjoint d'animation.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

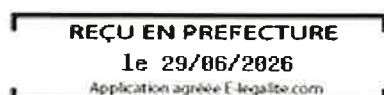
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés : 3 Absents :	
35		

Date de convocation : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 01/07/2026	
	A été nommée secrétaire de séance : Marion SAVOY

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX , Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-44	Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement avec l'association La Glanerie dans le cadre de la convention « Grandir en Milieu Rural ».
--	--

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24/09/2024 , la Communauté de communes Bresse Revermont 71 avait été autorisée à signer une convention de partenariat et de financement avec l'association La Glanerie afin de soutenir les actions menées en faveur des jeunes du territoire dans le cadre de la convention territoriale « Grandir en Milieu Rural ».

La convention initiale, conclue pour les années 2024 et 2025, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de poursuivre le partenariat avec l'association La Glanerie, il est proposé de conclure un avenant n° 1 ayant pour objet de prolonger la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant maintient l'ensemble des dispositions de la convention initiale, à l'exception de sa durée, qui est prorogée d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention territoriale « Grandir en Milieu Rural » ;

Vu la convention de partenariat et de financement conclue avec l'association La Glanerie ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE de verser pour l'année 2026 à l'association La Glanerie la somme de 6500 € ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement conclue avec l'association La Glanerie ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260623-2026_44-DE

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE « GRANDIR EN
MILIEU RURAL »**

Entre :

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 (CCBR71), sise 8 Route de Pontpierre,
71330 Saint-Germain-du-Bois, représentée par son Président dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Et :

L'Association La Glanerie, Espace de Vie Sociale, dont le siège social est situé Salle des
Associations, Route de Louhans, 71310 Mervans, représentée par son Président dûment
habilité,

Ci-après dénommée « l'Association »,

PRÉAMBULE

Les parties ont signé le 30/09/2024 une convention de partenariat et de financement dans le
cadre de la convention territoriale « Grandir en Milieu Rural » pour les années 2024 et 2025.

La convention territoriale « Grandir en milieu Rural » entre la CCBR 71 et la MSA court pour
la période 2022-2025, sachant que les versements de subvention à la communauté de communes
sont réalisés en N+1, il convient donc de poursuivre les actions engagées en faveur de la
jeunesse sur le territoire pour 2026, et de prolonger la durée de cette convention par le présent
avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Prolongation de la durée de la convention :

L'article 7 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La convention est prolongée pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31
décembre 2026. »

Article 2 – Conditions financières pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une
subvention dont le montant est fixé à : 6500 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260620-2026_44-DE

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Acompte de 50 % après notification des crédits et signature du présent avenant ;
- Solde à réception du bilan des actions réalisées en 2026 et du bilan financier correspondant.

Le versement de cette subvention demeure conditionné au respect par l'Association des engagements prévus dans la convention initiale.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Saint Germain du Bois le _____

Pour la Communauté de communes

Pour l'Association La Glanerie

Bresse Revermont 71

Le Président : Sébastien JACQUARD

Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26	
35	Excusés avec pouvoir : 6	
	Excusés : 3	
	Absents :	

<u>Date de convocation :</u> 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
<u>Date affichage :</u> <u>01/07/2026</u>	
<u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Marion SAVOY	

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX , Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-45	Objet : Désignation des délégués CCB71 au sein de la commission consultative paritaire SYDESL/EPCI
-----------------------------------	---

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses délégués (un titulaire et un suppléant) afin de représenter la CCB 71 à la commission « Energie » SYDESL/EPCI.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués CCB 71 qui siégeront à la commission consultative « énergie » SYDESL/EPCI :

Délégué titulaire : -Jean-Michel FROMONT

Délégué suppléant : -Pierre BOUSQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 23 juin 2026
En exercice :	Présents :26	
35	Excusés avec pouvoir : 6	
	Excusés : 3	
	Absents :	

Date de convocation : 16 juin 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 01/07/2026	
	A été nommée secrétaire de séance : Marion SAVOY

Etaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS
Excusés :	Florent CHAUX , Hubert FULPIN, Jean RETIF
Absents :	

Délibération n° 2026-46	Objet : Présentation du rapport d'activité 2025 DE L'EPAGE
--	---

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPAGE doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de l'EPAGE ; annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260625-2026_46-DE

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



2025



RAPPORT D'ACTIVITÉ

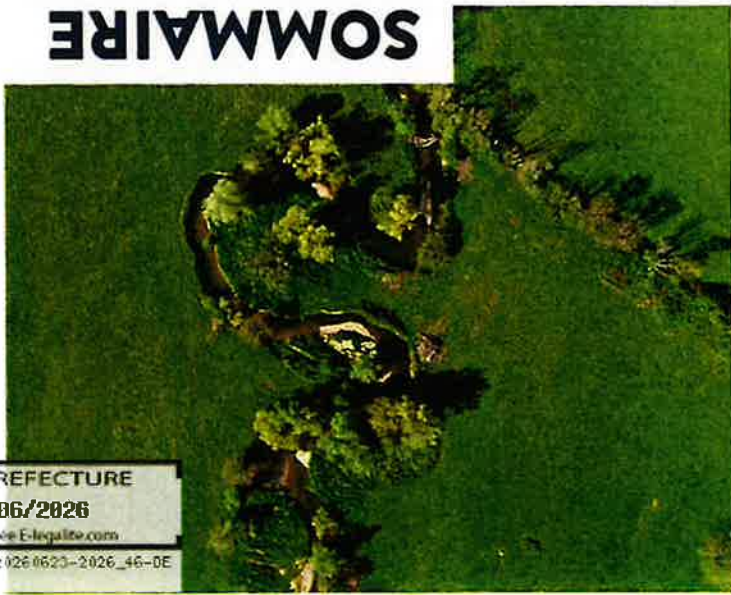
ESPA
EPAGE Seille et Affluents

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-2026 0623-2026_46-DE



SOMMAIRE

Le mot du président	3
Notre territoire	4
Nos compétences	6
La Gouvernance	7
Nos partenaires	10
L'équipe opérationnelle	11
Le budget	12
Les études de connaissance à l'échelle du bassin	16
Les projets engagés	17
Les opérations d'entretien	24
Les actions de communication	26
Les perspectives	28
Lexique	30



Stéphane Lamberger
Président de l'EPAGE
Saône et Allier

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2025 marque une nouvelle étape dans la consolidation et le développement de l'action de l'EPAGE Saône et Allier. Notre établissement poursuit son évolution pour répondre toujours plus efficacement aux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire des douze intercommunalités qui composent notre bassin.

Cette année a été marquée par un renforcement significatif de notre équipe. L'arrivée de nouveaux collaborateurs permet aujourd'hui à l'EPAGE de disposer de compétences élargies et d'une capacité d'action accrue. Cette structuration progressive est indispensable pour mener à bien les missions qui nous sont confiées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

L'année 2025 a également été une année de planification et de préparation. Nous avons poursuivi de nombreuses études engagées sur le territoire afin de construire des programmes de travaux cohérents, ambitieux et adaptés aux réalités de chaque bassin versant. Ces études constituent une étape essentielle pour planifier des actions durables, efficaces et concertées avec les acteurs locaux.

Parallèlement à ce travail de préparation, l'EPAGE a conduit de nombreux projets concrets de retour à l'état des milieux aquatiques. Ces opérations, menées au plus près des territoires, contribuent à améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau, à renforcer

la biodiversité et à réduire la vulnérabilité face aux risques hydrologiques. Elles illustrent la volonté collective d'agir de manière équilibrée entre protection des populations, préservation des milieux et adaptation aux évolutions climatiques.

Ces avancées n'auraient pas été possibles sans l'engagement quotidien des équipes de l'EPAGE. Je tiens à saluer le professionnalisme, la compétence et l'implication de l'ensemble des agents qui œuvrent avec conviction au service de cette mission d'intérêt général.

Je souhaite également remercier les élus des collectivités membres, dont l'implication et la confiance permettent de faire vivre une gouvernance collective à l'échelle du bassin versant. Leur mobilisation est essentielle pour porter une vision partagée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Enfin, je tiens à souligner l'importance du partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : services de l'Etat, agences, collectivités, agriculteurs, propriétaires riverains et associations — qui contribuent à la réussite des projets menés.

À travers ce rapport d'activité, chacun pourra mesurer le chemin parcouru en 2025 et l'ampleur des actions engagées. Il témoigne de la dynamique collective qui anime notre établissement et de la volonté commune de construire, dans la durée, une gestion équilibrée et responsable de nos rivières et de leurs milieux.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com

NOTRE TERRITOIRE

LES 12 COMMUNAUTÉS DE COMMUNE

- 39 - JURA
1 Plaine Jurasienne
2 Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura
3 Bresse Haute Saône
4 Espace Communautaire Lons Agglomération
5 Porte du Jura

- 71 SAÔNE-ET-LOIRE
6 Bresse Nord Intercom
7 Bresse Revermont 71
8 Bresse Louhannaise Intercom
9 Terres de Bresse
11 Mâconnais Tournugeois

- 03 - AIN
11 Bresse et Saône
12 Grand Bourg Agglomération



CHIFFRES CLÉS

12

Communes de communes
8 communes d'agglomération

220
Communes

2 Régions
Bourgogne
Franche-Comté &
Auvergne-Rhône-Alpes

3
départements
Jura, Doubs,
Saône-et-Loire

134 000
habitants

950 km

de longueur des masses d'eau
principales

2092 km
de longueur totale des
cours d'eau

6

sauboussons versants
Brenne, Vallière, Solhan, Saône,
Saône navigable, Saône amont

2 227 km²

IDEALISATION DU BASSIN VERSANT de la Saône
• 942 km² de territoire de la Saône et de la
• 872 km² de territoire de la Saône et de la
• 113 km² du bassin versant de la Saône

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-égalité.com

NOS COMPÉTENCES

Depuis sa création en juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) :

- Restauration et entretien des milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'intérêt général ou de situations d'urgence : restauration de la morphologie des rivières dégradées afin de recréer des zones d'expansion des crues, agir sur la ressource en eau et améliorer la qualité des milieux, lutte contre les espèces invasives, continuité écologique.
- Défense contre les inondations : gestion des bassins écrêteurs de crues, remèdeaufrage,



AMÉLIORER
LA QUALITÉ
DE L'EAU



RÉDUIRE
L'INTENSITÉ ET
LA PUISSANCE
DES CRUES



PRÉSERVER
LA RESSOURCE
EN EAU



RESTAURER ET
PRÉSERVER LA
QUALITÉ DES
MILIEUX

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les zones à sa cours d'eau, le canal, le lac ou le plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

- Exploitation, entretien, aménagement et entretien hydrauliques existants ou en cours d'élaboration.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.
- Gestion et concentration dans le domaine ou le bassin des milieux aquatiques.

L'OBJECTIF DE L'EPAGE SEULE ET AFFILIÉS RÉSIDE EN :

- Une gestion homogène et complète de la GEMAPI en respectant les cohérences hydrographiques du bassin versant (couvrir le bassin sans chevauchement).
- Une adhésion accrue et permettront de financer les réflexions à des échelles pertinentes de bassin afin de mieux prévenir les risques aquatiques et de mieux gérer le risque inondation.

LA GOUVERNANCE

BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du président Sébastien LAMBERGER et des 5 vice-présidents. Le Bureau Syndical se réunit 6 fois en 2025 afin de préparer les décisions soumises au Comité Syndical et d'assurer le suivi des actions engagées.

PRÉSIDENT Stéphane Lamberger	VICE-PRÉSIDENT Philippe Fournot En charge des études Sous-Commission VALERIE	VICE-PRÉSIDENT Jean Simonin En charge des ouvrages Sous-Commission STELLA AUDANT	VICE-PRÉSIDENT Sébastien Charrier-Collet En charge des finances Sous-Commission ANNE	VICE-PRÉSIDENT Mickaël Chevre En charge de la communication Sous-Commission ANNE	VICE-PRÉSIDENT Alexandre Crot En charge des travaux Sous-Commission ANNE	VICE-PRÉSIDENT Pascal Couchoux En charge de la gestion des risques en milieux Sous-Commission ANNE
--	--	--	--	--	--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260625-2026_46-DE

Le comité syndical est
formellement agréé
le 29/06/2026
Il est composé de
29 délégués titulaires
et autant de suppléants
représentant les 12 EPCI
de la zone versée en rattachement
de la commune associée.



2

Délégués par EPCI



1

Délégué du Syndicat

15000 hab. (ans)

COMITÉ SYNDICAL

EDCI	TITULAIRES	FONCTION MAIRE
GRAND BOURG AGGLOMERATION	BOUCHON ERIC MONTAUDO CAMEL	MAIRE DE REVERMONT LE GRAND (39) MAIRE DE MERY (39)
BRESSE ET SAONE	DUCHON ERIC HALLUET DOIS	CONSEILLER MUNICIPAL DE BAGE-DE-MARTIN (01) CONSEILLER MUNICIPAL DE SERMOYER (01)
BRESSE HAUTE SELLE	LAURENCE ETIENNE MAIRE JEAN LOUIS UNION DOMINIC	MAIRE DE BLETTERANS (39) MAIRE DE COMMANVILLE (39) MAIRE DE VOITEUR (39)
BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM	CHUET HENRI CHUET CHRISTIAN LEONARD JEAN MICHEL	MAIRE DE VINCELLES (71) MAIRE DE SORMAY (71) MAIRE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71)
BRESSE NORD INTERCOM	JACQUOT NICOLAS MONTAUDO ROBERT	MAIRE DE CHARENTA-VARENNES (71) MAIRE DE MOUTIER-EN-BRESSE (71)
BRESSE REVERMONT 71	BOUCHON ERIC HALLUET DOMINIC	MAIRE DE SAULLEVARD (71) MAIRE DU TARTRE (71)
ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION	PAULS JEAN MICHEL BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE REIGNY (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39)
GRAND BOURG AGGLOMERATION	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39)
MACONNAIS TOURNAIGEOIS	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE LA TRUCHÈRE (71) CONSEILLER MUNICIPAL DE LA TRUCHÈRE (71) CONSEILLER MUNICIPAL DE LA TRUCHÈRE (71)
PLAINE JURASSIENNE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE PLEURE (39) MAIRE D'ANNONVILLE (39) MAIRE D'ANNONVILLE (39)
PORTE DU JURA	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE GRAY-ET-CHARVAT (39) MAIRE DE GRAY (39) MAIRE DE GRAY (39)
TERRES DE BRESSE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE BRENNES (71) MAIRE DE MONTREUIL (71) MAIRE DE MONTREUIL (71)

EDCI	SUPPLÉANTS	FONCTION MAIRE
GRAND BOURG AGGLOMERATION	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE REVERMONT LE GRAND (39) MAIRE DE MERY (39) MAIRE DE MERY (39)
BRESSE ET SAONE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DE BAGE-DE-MARTIN (01) CONSEILLER MUNICIPAL DE SERMOYER (01) CONSEILLER MUNICIPAL DE SERMOYER (01)
BRESSE HAUTE SELLE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE BLETTERANS (39) MAIRE DE COMMANVILLE (39) MAIRE DE VOITEUR (39)
BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE VINCELLES (71) MAIRE DE SORMAY (71) MAIRE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71)
BRESSE NORD INTERCOM	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE CHARENTA-VARENNES (71) MAIRE DE MOUTIER-EN-BRESSE (71) MAIRE DE MOUTIER-EN-BRESSE (71)
BRESSE REVERMONT 71	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE SAULLEVARD (71) MAIRE DU TARTRE (71) MAIRE DU TARTRE (71)
ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE REIGNY (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39)
GRAND BOURG AGGLOMERATION	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39) CONSEILLER MUNICIPAL DE COURRIANS (39)
MACONNAIS TOURNAIGEOIS	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE LA TRUCHÈRE (71) CONSEILLER MUNICIPAL DE LA TRUCHÈRE (71) CONSEILLER MUNICIPAL DE LA TRUCHÈRE (71)
PLAINE JURASSIENNE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE PLEURE (39) MAIRE D'ANNONVILLE (39) MAIRE D'ANNONVILLE (39)
PORTE DU JURA	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE GRAY-ET-CHARVAT (39) MAIRE DE GRAY (39) MAIRE DE GRAY (39)
TERRES DE BRESSE	BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC BOUCHON ERIC	MAIRE DE BRENNES (71) MAIRE DE MONTREUIL (71) MAIRE DE MONTREUIL (71)

CHIFFRES CLÉS EN 2025



6

nombre de Comité
Syndical



30

délégations (ans)

2

concernant les finances

13 pour les demandes de subventions

2 concernant la commande publique

8 concernant le budget

5 concernant les ressources humaines

NOS PARTENAIRES

LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX :

- 217 référents communaux sont identifiés sur** l'ensemble du bassin versant. Ils sont des relais essentiels pour le développement des projets :
- Rôle de vigilance et d'alerte sur l'évolution des milieux, inondations.
 - Fait remonter les problèmes rencontrés sur le territoire.
 - Facilitateur de la mise en réseau des acteurs locaux.
 - Appui local pour l'élaboration des projets et travaux.
 - Convies périodiquement à des assemblées.

NOS PARTENAIRES FINANCIERS :

- l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.
- la Région Bourgogne Franche Comté.
- le FEADER - Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural.
- le Département de l'Ain.
- le Département de la Saône-et-Loire.
- le FEDER - Fonds européens de Développement Régional.

NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

- Services de l'Etat : DDT.
- Les communes et communautés de communes du bassin versant.
- L'Office français de la biodiversité.
- Les Fédérations de Chasse.
- Les Fédérations de Pêche et les Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.
- L'EPTB.
- Conseils Départementaux.



L'ÉQUIPE 6 OPÉRATIONNELLE

5

Agents en poste à la date :

2 AGENTS CANTONNÉS A

3 AGENTS CANTONNÉS A

4 AGENTS CANTONNÉS A

1 AGENT CANTONNÉ A



DIRECTRICE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Sixtine PARIS

Sans technique de terrain, chargée de l'interface Interlocutrice des EPCI et des Intercommunes partenaires.



CHARGÉ DE MISSION

Benoit OUTREY

Appui technique + chargé d'étude stratégique. Sous-bassin Saône-Ain.



ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Caroline SAIFI

Suivi financier et administratif, suivi des projets, communication. ARRIVÉE LE 11 JANVIER 2025



TECHNICIEN

Alix PERRON

Sous-bassin, Saône nautigable, Saône et Saône. ARRIVÉE LE 11 JANVIER 2025



CHARGÉ D'ÉTUDE

Romain VOLPOET

Appui pour les études, gestion des données, suivi des zones humides et zones miniques. ARRIVÉE LE 11 JANVIER 2025



TECHNICIEN

Guillaume GASNE

Sous-bassin, Vallée et Brème. Bassin estuariers de cur.



APPRENTI

Remi CAILLER

Sous-bassin, Vallée et Brème. ARRIVÉE LE 11 JANVIER 2025

Un apprenti a été accueilli à l'URAGE en 2024. Il a pu mettre son savoir-faire à disposition de l'URAGE, son contrat d'apprentissage a été renouveau en septembre 2025 pour se terminer jusqu'au 1er octobre 2027.

Un poste de chargé d'étude a été ouvert et un nouveau technicien a pris ses fonctions le 1er décembre 2025.

Le contrat d'un technicien n'a pas été renouvelé en 2025. Un recrutement a été lancé fin 2025 pour une prise de poste début 2026.

LE BUDGET

LE FONCTIONNEMENT BUDGÉTAIRE

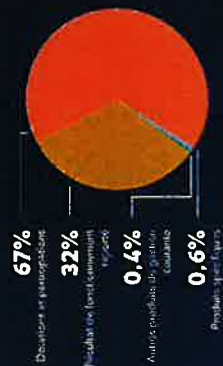
L'EPAGE Seille ne dispose pas de fiscalité propre et ne vote pas de taux d'imposition. Son financement repose sur les cotisations versées par les intercommunalités membres votées annuellement par le comité syndical.

Le syndicat suit une comptabilité M57. Sa comptabilité est établie sous un seul et même budget principal, vote en € TTC, comprenant notamment :

- Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, carburants, ...)
- Les frais d'entretien d'ouvrages,
- Les salaires et charges liés aux postes et indemnités d'élus,
- Les remboursements des intérêts des emprunts,
- Les frais de communication (plaqueaux, marquages, roll up, ...)
- Les amortissements de biens (dépendances et recettes),
- Le FCTVA,
- Les cotisations des membres,
- Les dépenses et recettes liées aux travaux et études du programme pluriannuel,
- Les travaux urgents.

LES RECETTES

Recettes de fonctionnement Total : 1 510 590 €



Les cotisations des membres :
La clé de répartition déterminant la participation financière de chacun des EPCI adhérents est la suivante :

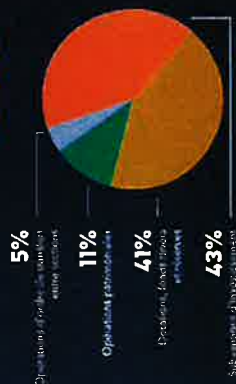
50%

50%

La répartition est égale en fonction des participations de l'EPAGE versées dans le budget

La répartition est égale en fonction des participations de l'EPAGE versées dans le budget de l'EPAGE

Recettes d'investissement Total : 1 207 521 €



L'EPAGE perçoit annuellement
950 445 € de ses membres

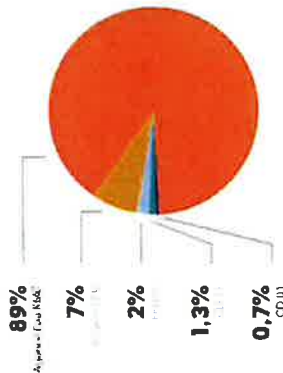


Les subventions :

L'EPAGE sollicite des financements pour la réalisation de ses actions : les études, les travaux, la communication et le personnel.

En 2025, l'EPAGE a reçu 553 268 € d'aides financières. Un certain nombre de demandes sont en cours en 2025 et seront perçues en 2026, voir les années suivantes.

Tot. A : 553 268 €



LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement

Total : 1 716 974 €



Dépenses d'investissement

Total : 1 205 121 €



Les projets

L'EPAGE a dépensé 830 478 € en 2025 pour les études et travaux

214 017 € études avant travaux

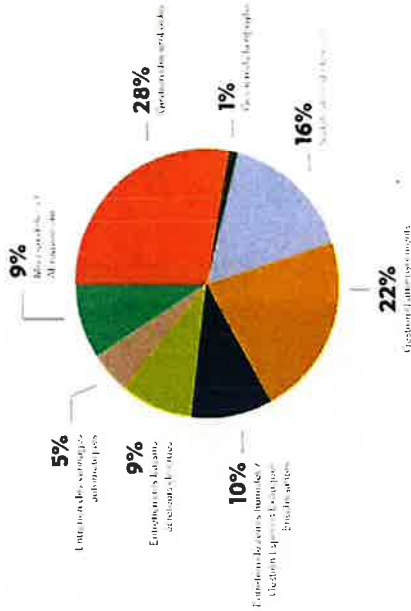
436 461 € travaux

Montant dépensé pour les projets (études et travaux) en 2025

Pour 2025 : 1€ de cotisation EPCI a généré 2 € de travaux.

L'entretien

En 2025, l'EPAGE a dépensé 106 925 € pour l'entretien des équipements de l'EPAGE.

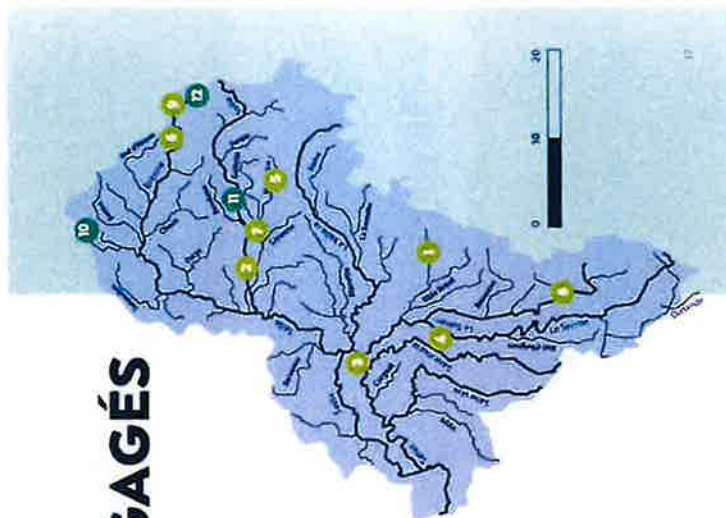


- Preparation d'un programme d'intervention différenciée

SBV BRENNÉ	6
SBV VALLIÈRE	943
SBV SEILLE AMONT	0
SBV SEILLE NAVIGABLE	0
SBV SOLNAN	0
SBV SÂNES	0

LES PROJETS ENGAGÉS

12 *Abstracts of the 1998 Annual Meeting of the American Society of Human Genetics, Denver, Colorado, 1998.*





1

ÉTUDE DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU PRELION À COUSANCE (39)

- Étude d'écologie du ruisseau, des rivières pour être en capacité de proposer des solutions adaptées (notamment pour répondre à la loi de confort des bords et l'équilibre entre les bords de la rivière et de l'habitat du bétail, le rôle d'eau pour la santé des infrastructures écologiques et biologiques).

Le budget : 93 200 € TTC



4

ÉTUDE DE RESTAURATION DU SOLNAN AUX REISSES À DOMMARTIN-LÈS-CUISEUX (71)

- Reconnaissance d'un lit bousiné.
- Aménagement de la diversité d'habitats.
- Aménagement de la capacité d'autorégulation du Solnan en fonction du renouvellement de l'eau.

Le budget : 45 400 € TTC

5

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA MADELEINE (39)

- Attraction du bétail et de l'écologie des rivières d'eau courante.
- Restauration des cours d'eau et des zones humides.
- Amélioration de la qualité d'eau et gestion de la ressource en eau.
- Contrôle sanitaire des rivières et équilibre du SDA (SIC).

Le budget : 100 000 € TTC



6 ÉTUDE DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE À DARBONNAY (39)

- Réalisation des fondations de la zone humide par mise en place de la rippe par comblement des drains et création d'un lit galet médianiforme

Le budget : 34 600 € TTC

7

7 ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA SEILLETTE DANS LA TRAVERSÉE DE VILLEVEUX (39)

- Création et diversification des écoulements et des habitats aquatiques

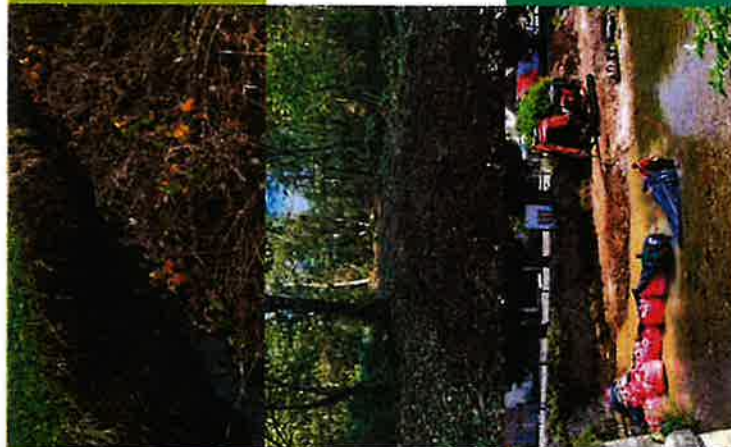
Le budget : 32 250 € TTC

8

8 ÉTUDE DIAGNOSTIC ET AVANT-PROJET SUR LE SOLNAN AMONT

- Couvre-étouffe et pose de pierres d'appuis à l'embouchure permanente (rives d'aval) : travaux de génie
- Réalisation d'un programme de travaux pour une restauration artificielle de la zone d'eau

Le budget : 55 900 € TTC



9

9 ÉTUDE DIAGNOSTIC ET AVANT-PROJET SUR UN AFFLUENT DE LA BRENNÉ À MIERY (39)

- Amélioration de la connaissance sur le bassin versant de ce ruisseau et proposition d'un programme de restauration morphologique du ruisseau (remblaiement, inclinaison, création de zones humides abritées)

Le budget : 22 400 € TTC

10

10 TRAVAUX DE RESTAURATION TOURBIÈRE MOU DE PLEURE (39)

- Réalisation de la tourbière à l'aide de matériaux locaux et de la mise en place d'un système de drainage
- Création d'un lit galet médianiforme

Le budget : 121 400 € TTC

11

11 TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE AU SEIN DE LA TRAVERSÉE DE RUFFEY-SUR-SEILLE ET AMONT CANAL MOLETTE (39)

- Diversification et amélioration des écoulements (repillage de banquettes par remblaiement du lit mineur, création d'épis, pose annes de blocs, etc.)

Le budget : 191 000 € TTC

12

DE MISE EN DÉFENS DE LA BRENNÉ

AVANCEMENT 19

Cette écrevisse est très sensible à la qualité de l'eau et de son habitat. Preuve de sa rareté, sur le bassin versant de la Saillé, seule deux populations d'écrevisses à pattes blanches sont connues.

En 2023, l'EPAGE a mené un diagnostic complet sur la Brenne afin de déterminer l'état de la population d'écrevisses à pattes blanches. Les conclusions de ce diagnostic ont montré que la population d'écrevisses était en danger, pour cause, la combinaison de deux facteurs, le piétinement bovin dans le lit du cours d'eau ainsi que les épisodes de sécheresses de plus en plus intenses entraînant des conséquences désastreuses sur la qualité de l'eau et le colmatage des substrats favorables au cycle de vie des écrevisses.

Fort de ce constat, l'EPAGE a envisagé une concertation avec les communes et les exploitants concernés, afin de réaliser un projet de restauration de la Brenne et ses affluents tout en permettant un maintien de l'activité agricole aux abords de ces cours d'eau.

Le budget :

312 210 € TTC

Projet pédagogique
Afin de sensibiliser à la
préservation des écrevisses
à pattes blanches.



Travaux réalisés

La nature des travaux choisis pour ce projet a été la mise en défens du cours d'eau, des aménagements en jalon sont les suivants :

- Mise en place de décharges (barrières ou écloppes)
- Création d'abreuvoirs en descente arrosée
- Mise en place de barières (rues)
- Création de passerelles et caisses
- Création d'une zone de protection

Le plan de mise en défens est le suivant :

- 4 bords de ruisseau ont été aménagés
- 2 abreuvoirs ont été aménagés
- 2 passerelles ont été aménagées
- 2 barières ont été aménagées
- 2 caisses ont été aménagées
- 2 zones de protection ont été aménagées

Ce projet est une belle illustration que la cohabitation entre préservation de la biodiversité et maintien de l'agriculture est possible.

Dans l'intention de valoriser au mieux ce projet, un panneau pédagogique a été installé le long du ruisseau des bords (affluent de la Brenne) pour sensibiliser le grand public sur ce type d'intervention dans nos cours d'eau.

Passerelle à vaches

12 abreuvoirs en descente aménagés

1 passerelle à vaches

22

LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

L'EPAGE assure l'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques. Pour les rivières, les opérations d'entretien incluent :

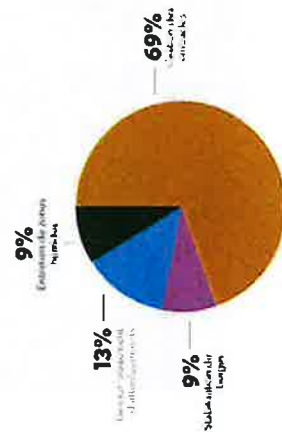
- La gestion raisonnée des embâcles selon les enjeux,
- La gestion raisonnée des atterrissements,
- La stabilisation de berges ou de talus par des techniques végétales (fascines, peignes, treçages, couches de branches, etc.) ou génie civil (enrochement, ...),
- Les plantations, les boutures ou l'ensemencement,
- La gestion sélective du lit riparien,
- L'enlèvement des plantes invasives,
- La mise en défens des berges avec la pose de clôtures, d'abreuvoirs, de piquets à nez...

L'entretien des ouvrages inclut :

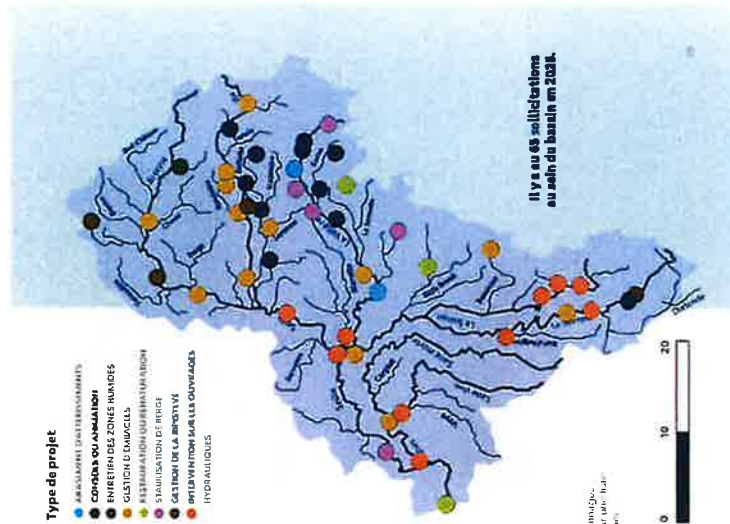
- La fauchie, le débroussaillage de végétation herbacée sur les berges, les talus et les ouvrages hydrauliques tels que les bassins écreteurs de crue,
- Les contrôles de sécurité,
- La maintenance des vannages sur une liste définie d'ouvrages (changement huile, lubrification, vérification, ...).



Interventions sur les Milieux aquatiques :



Interventions sur ouvrages hydrauliques :



REÇU EN PREFECTURE
1e 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com

LES ACTION DE COMMUNICATION

RÉUNIONS D'INFORMATION ET SENSIBILISATION :

En 2025, l'EPAGE, Seille et affluents, a participé à des journées de sensibilisation pour présenter la problématique actuelle de gestion de l'eau et sensibiliser à la nécessité de réguler les rivières.

20/03/2025 : Journée Mondiale de l'Eau à Epion.

26/03/2025 : Forum de l'Eau à Lons-le-Saunier.

15/05/2025 : Assises de l'Eau à La Rochefort.

23/11/2025 : Conférence sur la biodiversité.

08/01/2025 : Journée de sensibilisation sur les zones humides.

13/11/2025 : Intervention auprès des BTE GPH Bequale.

20/12/2025 : Conférence sur l'environnement et la restauration des rivières.



INAUGURATIONS :

L'EPAGE a organisé l'inauguration des 3 chantiers terminés au cours des années 2024/2025 :

- 4/06/2025 : Les travaux de restauration du ruisseau de Fontaine Chablon à Menetru-le-Vignoble.
- 4/06/2025 : Les travaux de remeindrigage de la Brienne à Chauxvigny.
- 1/10/2025 : Les travaux de mise en œuvre de la Brienne à Mirey.

Ces journées permettent de faire découvrir les travaux réalisés à tous nos partenaires, et de présenter les actions de l'EPAGE réalisées et à venir.



ON PARLE DE NOUS :

9 RUA DES COURTES
C'est quoi ce barrage sur la Seille ?



Le barrage de la Seille est un ouvrage d'art qui permet de réguler le débit de la rivière. Il est situé à l'entrée du lac de St. Julien, à l'ouest de la ville de St. Julien. Le barrage a été construit en 1960 et a été rénové en 2010. Il est aujourd'hui en bon état de conservation et permet de réguler le débit de la rivière. Le barrage est un ouvrage d'art qui permet de réguler le débit de la rivière. Il est situé à l'entrée du lac de St. Julien, à l'ouest de la ville de St. Julien. Le barrage a été construit en 1960 et a été rénové en 2010. Il est aujourd'hui en bon état de conservation et permet de réguler le débit de la rivière.

La Voix du Jura
6/12/2025

La Voix du Jura

Le barrage de la Seille et ses affluents, un acteur important de l'environnement



La Voix du Jura
12/06/2025

REÇU EN PREFECTURE
1e 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com

93_DE-071-200042414-20260623-2026_46-DE

LES PERSPECTIVES

LANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS :

De nouveaux projets vont être développés dès 2026 :

Restauration de la Sironne à Fontainebleau (3^e - BV Sillon amont)
Etapre 2026 : étude pour déterminer le potentiel de restauration écologique à l'échelle du bassin versant.

Mission sur la restauration du Savon amont à May, St Etienne du Bois (01 - BV Solnan)

- Etude de faisabilité préalable à des opérations de rematuration
- Plusieurs secteurs cohérents prioritaires
- Objectif** : Améliorer la connaissance du territoire et participer à l'amélioration de la qualité des milieux.

RÉFLEXION SUR L'ÉVOLUTION DU PERSONNEL :

Depuis sa création, l'EPAGE a été marqué par le départ ou l'absence d'agents, ce qui a créé des problèmes de fonctionnement et retardé la mise en œuvre de certaines actions programmées.

Aujourd'hui, l'EPAGE se stabilise et monte en puissance. Il souhaite à terme se développer et recruter différents profils afin de répondre à ses missions.

Objectif : Disposer d'une équipe stable, opérationnelle et adaptée à la croissance des projets pour répondre aux enjeux croissants de la GEMAPI.

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION :

Dans un futur proche, l'EPAGE a pour objectifs :

- Le développement du site internet avec la présentation des projets et des actions de sensibilisation auprès du public, des écoles et des élus.
- L'élaboration d'une plaquette d'information à destination du grand public.
- La création d'une newsletter.

Objectif : Accroître la légitimité et la visibilité de l'EPAGE dans le bassin.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

L'EPAGE s'engage pour une gestion cohérente et maîtrisée de son budget :

Consolider la capacité d'action de l'EPAGE et la mise en œuvre du programme pluriannuel.
Enjeu : assurer la continuité des actions tout en renforçant la résilience du bassin versant.

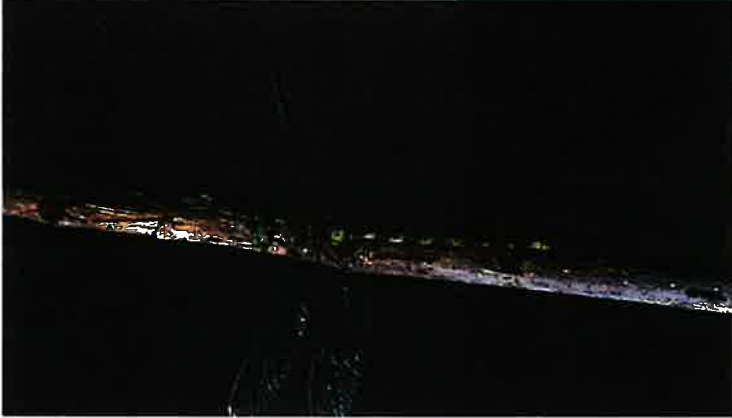
Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste.
Enjeu : préserver la soutenabilité budgétaire tout en absorbant les effets de l'inflation.

Renforcer les ressources financières via une stratégie active de recherche de subventions.
Enjeu : consolider un modèle financier pérenne sans augmentation de la participation des EPCI.

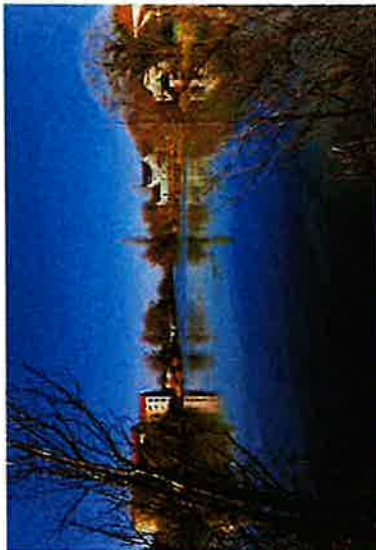
LES OBJECTIFS GLOBAUX DE L'EPAGE :

EN RÉSUMÉ, LES OBJECTIFS DE L'EPAGE SONT LES SUIVANTS :

- Poursuivre ses actions de terrain,
- Stabiliser sa situation financière,
- Absorber les hausses de charges,
- Appuyer les élus dans leur prise de décision,
- Renforcer son rôle stratégique dans la gestion des milieux aquatiques,
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire.



- **Abreuvement** : fourniture d'eau de bœisson aux animaux
- **Atténuation** : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets, apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant
- **Basin versant** : Surface d'alimentation d'une rivière et de ses affluents. Les eaux de pluie et de ruissellement s'écoulent vers un même point : l'exutoire
- **EEB** : espèces Exotiques Envahissantes
- **Emblais** : Amas constitué d'arbres, arbustes, végétaux et de déchets présents en travers de la rivière pouvant gêner l'écoulement des eaux
- **EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **OBMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- **Mise en défens** : Pose de clôtures sur les berges le long des cours d'eau pour limiter le piédonnement des animaux et l'accès direct aux rivières
- **Ouvrage hydraulique** : Dispositif de régulation et de retenue de l'eau (vannages, bassets, écarteurs de crue...)
- **Ripplavie** : ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau





EPAGE

Le siège social
1 place de la mairie
39140 BLETTERANS

Les locaux
2 rue des Masses
39210 VOITEUR
T. 03 39 43 00 34

CRÉATION
STUDIO

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200442414-20260623-2026_46-DE